

NOM / Prénom :

ADRESSE :

Mobile : Mail :

Numéro d'apiculteur (NAPI) : Nombre de ruches :

COTISATION GDS : en fonction de votre nombre de ruches (T.T.C.) :

- de 1 à 19 ruches = 24.48 €
- de 20 à 100 ruches = 41.8 €
- plus de 100 ruches = 60.18 €

TOTAL COTISATION = €

ABONNEMENTS à tarifs préférentiels :

- Santé de l'abeille 27.00 € T.T.C.
- Abeilles et Fleurs 37.00 € T.T.C.



..... €

..... €

TOTAL abonnement =€

NOUVEAU !

Commande de piège BEE VITAL Unité à 36€/pièce (-20% sur le prix public)
Avec réducteur (hors appât)



TOTAL pièges =€

ADHESION AU PSE DE LA SECTION APICOLE (cochez la case correspondante)

La **délivrance de médicaments de lutte contre varroa** se fait dans le cadre d'un PSE (programme sanitaire d'élevage) selon une réglementation stricte. Pour bénéficier de l'achat de médicaments auprès de la section apicole du GDS, il faut obligatoirement adhérer au PSE. Nous vous remercions de **fournir votre récépissé de déclaration de ruches 2024**, conformément aux règles de son PSE.

Je souhaite commander des médicaments pour le traitement anti-varroa et demande donc l'adhésion au PSE

Je ne commande pas de médicaments, je n'adhère pas au PSE.

Cette adhésion me permet de commander des médicaments vétérinaires autorisés dans le cadre de la lutte contre varroa. Ces médicaments me seront prescrits par le vétérinaire du PSE, la délivrance du produit se faisant soit dans les locaux du GDS à la Tour de Salvagny, soit chez l'un des apiculteurs relais choisis au moment de la commande.

Par cette adhésion au PSE, je m'engage :

- à respecter les règles et conditions d'utilisation des médicaments délivrés indiqués sur l'ordonnance,
- à ne commander ces médicaments que pour le traitement de mes ruches, et à ne pas les revendre à un tiers,
- à recevoir la visite d'un technicien apicole dans les 5 ans suivant ma première commande, pour effectuer le suivi de mon rucher dans le cadre de la lutte contre varroa,
- à **déclarer mes ruchers** et les identifier (obligation légale),
- à tenir à jour un **registre d'élevage** (obligatoire par arrêté du 5 juin 2000).

Fait à, le

Signature :